



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 25/11/2021

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

**Vu** l'avis émis par le collège d'experts compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation réuni le 9 novembre 2021.

### ARRETE

**Article 1** : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2021 :

Nom Prénom	Affectation actuelle
BARTHELEMY Francis	Université de Lorraine - NANCY
BOUAFIA Zohra	Université de Lorraine - NANCY
DESPOUY Jérémy	Université de Lorraine - NANCY
ERASLAN Aurélie	Université de Lorraine - NANCY
GRANDJEAN Angélique	Université de Lorraine - NANCY
LACOUR Jessy	Université de Lorraine - NANCY
LOUIS Philippe	Rectorat - NANCY
MORY Philippe	Université de Lorraine - NANCY
PICARD Valérie	Université de Lorraine - NANCY
ZAEPFFEL Corinne	Université de Lorraine - NANCY

**Article 2** : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,  
Pour la secrétaire générale,  
Le secrétaire général d'académie adjoint  
Directeur des ressources humaines

Laurent SEYER



#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.